

ÉDITO

Le service public d'éducation traverse une crise durable. Suppressions de postes, difficultés de recrutement, dégradation des conditions de travail et accroissement des inégalités territoriales fragilisent profondément l'École. L'EPS et le sport scolaire n'échappent évidemment pas à cette réalité.

La décision de réduire de 8 % la subvention du ministère de l'Éducation nationale à l'UNSS pour 2026-2027, soit une baisse de 300 K€, est à ce titre un signal extrêmement grave. Pour rappel, cette subvention était gelée à 3,8 M€ depuis 2018. Avec une inflation d'environ 20 % sur la période, elle devrait aujourd'hui atteindre près de 4,5 M€ pour simplement maintenir son niveau réel. Dans le même temps, les coûts explosent, en particulier ceux des transports. Les collectivités territoriales, elles aussi sous tension, réduisent leurs financements (10 à 50 % selon les territoires).

Les conséquences déjà parfaitement visibles sur le terrain vont se renforcer :

- Diminution du nombre de rencontres sportives,
- Recul du nombre de licencié-es dans certains territoires,
- Inégalités accrues entre académies et districts,
- Fragilisation des associations sportives, notamment dans les zones les plus défavorisées.

Alors que l'UNSS peine à obtenir quelques centaines de milliers d'euros supplémentaires pour permettre à plus d'1,2 million de jeunes de pratiquer une activité physique volontaire, des sommes colossales sont engagées ailleurs :

- Augmentation continue du budget des armées, seul ministère explicitement préservé des politiques d'austérité budgétaire ;
- Financement de dispositifs tels que les « classes défense » ;
- Entêtement à poursuivre le dispositif « 2h de sport au collège » ;
- Investissement de 2 M€ dans un projet expérimental d'esport en milieu scolaire

De plus, 10 académies ont subi une baisse du volume d'IMP.A pour la coordodination des districts l'an dernier et 2 nouvelles académies sont touchées pour 2026-2027. Nos gouvernants ont beau jeu d'afficher une ambition éducative forte pour le sport scolaire, quand ils réduisent les moyens humains et financiers publics indispensables à son fonctionnement.

Enfin, dans un contexte politique plus large, le SNEP-FSU tient à réaffirmer son opposition ferme à toute instrumentalisation du sport scolaire. Les valeurs portées par l'UNSS — solidarité, inclusion, égalité, lutte contre les discriminations — sont incompatibles avec celles portées par des élu-es issu-es de partis d'extrême droite. Le sport scolaire doit rester un espace d'émancipation, de rencontre et de construction du vivre-ensemble, à l'abri de toute récupération idéologique.

Bonne fin d'année à toutes et à tous

camille.jacques@snepfsu.net

nathalie.francois@snepfsu.net

Le SNEP-FSU souhaite BIENVENUE aux nouveaux et nouvelles collègues qui prendront leurs fonctions dans les services UNSS en septembre prochain. Et à celles et ceux qui nous quittent, de belles aventures, qu'elles soient personnelles ou dans l'exercice de nouvelles fonctions.

CE QUI VA MARQUER L'ANNÉE

- Règlement Fédéral : quelques aménagements à la rentrée 2026 dont le contrôle d'honorabilité de certains accompagnateurs
- Nouvel accord cadre transport départemental
- Élections professionnelles à l'Éducation nationale : du 3 au 10 décembre 2026

PROCHAINS ÉVÈNEMENTS DU SNEP-FSU

- **Semaine de l'EPS**
du 16 au 20 novembre 2026
- **EPSiliades 2.0 à Bobigny (93)**



RDV à la rentrée avec un bon réflexe ... <https://lesite.snepfsu.fr/adhesion-par/>



**MON MÉTIER ET MES DROITS DÉFENDUS,
J'ADHÈRE AU SNEP-FSU !**

IMP.A pour la coordination des districts

Le SNEP-FSU a rencontré le directeur national le 15 juin dernier à propos de la note de cadrage d'attribution des IMP.A transmise dans les services le 20/05/2026 (priorisation des missions, exclusion de la coordination d'une activité particulière, parts d'IMP.A). Nous avons obtenu l'amélioration de deux points :

- Éligibilité aux IMP.A pour des missions de coordination d'activités à condition de coordonner plusieurs activités (par ex. sports de raquette, activités de pleine nature, ...).
- Possibilité de diviser le taux d'IMP.A en quart, demi, trois quarts de parts de façon à partager les missions et leur reconnaissance entre plusieurs personnels. L'attribution d'une à trois parts entières restant possibles.

Le SNEP FSU est en soutien des services départementaux et régionaux pour se battre dans l'optique de l'octroi d'un nombre d'IMP.A suffisant.

Deux conseils départementaux et régionaux par an c'est essentiel

Pour le SNEP-FSU ces instances doivent être des moments d'échanges et de prise de décisions collectives. Que ce soit pour établir les bilans - *tant du point de vue des activités qu'au plan financier* - ou pour dresser les projets à venir, l'avis et la contribution de tous les membres sont essentiels et nécessaires. Conformément aux statuts de l'UNSS (art. 18 et 21) et au règlement intérieur (art. II.4.17) des vœux peuvent être émis et des votes organisés afin de recueillir un avis sur les différents sujets à l'ordre du jour. Il en va de l'exercice de la démocratie dans notre association.

Quand elles réunissent les acteurs de terrain, les réunions non institutionnelles (AG de district, réunions départementales, des coordos, des secrétaires d'AS, etc.) peuvent, à leur niveau et sans se substituer aux CDUNSS et CRUNSS, contribuer à alimenter les réflexions. Le SNEP-FSU, comme les élu-es des AS, parce qu'ils sont en lien direct avec les élèves, les animateurs-rices et les président-es d'AS et les coordos de district peuvent éclairer les débats et mettre en avant les difficultés mais aussi les réussites du sport scolaire.

D'autre part, il n'est fait mention d'aucune obligation de quorum pour ces deux instances dans les statuts ni dans le règlement intérieur de l'UNSS. Le SNEP-FSU a saisi le ministre et la DGESCO afin de remédier au plus vite à cette problématique. En effet quel sens donner à une instance et à ses décisions quand peu de membres ont véritablement débattu et statué ?

**Les CD UNSS et CR UNSS sont l'occasion de faire vivre concrètement la démocratie dans notre association.
ÉCHANGEONS ET DÉCIDONS ENSEMBLE !**

Mouvement des cadres

Chaque année, le SNEP-FSU est vigilant tout au long du mouvement des cadres et ne cesse d'alerter la DGESCO afin que l'ensemble des postes soit publié. Il est nécessaire que chaque territoire soit pourvu par un cadre UNSS.

Concernant l'année en cours, 23 postes ont été publiés en octobre : 6 vacants et 17 susceptibles d'être vacants. Suite à ce premier mouvement : 10 postes ont été pourvus (3 femmes et 7 hommes)

Lors du second mouvement, il reste 21 postes à pourvoir : 9 sont vacants et 12 susceptibles de l'être.

Nouveaux et nouvelles dans la structure ?

Si vous avez été recruté-e avant les vacances d'été vous devez avoir reçu un arrêté d'affectation académique à titre définitif sur lequel sont précisés votre fonction et lieu d'exercice.

Si vous avez été recruté-e au courant de l'été ou plus tard vous devez avoir reçu un arrêté d'affectation académique à titre provisoire pour un an. Vous devrez candidater à nouveau sur ce poste lorsque la liste des postes paraîtra en octobre/novembre l'année suivante.

NB : pour les collègues qui exerçaient dans une autre académie avant d'être recrutée sur le poste que vous occuperez à la rentrée, un arrêté ministériel (DGRH) a dû précéder votre arrêté académique.

Pour plus d'info n'hésitez pas à contacter les responsables académiques du SNEP-FSU (s3-academie@snepfusu.net) ou le secteur national (sportscolaire@snepfusu.net)

Rémunérations accessoires



Une IFTS de
600 € bruts pour les DSRA, DSD et DSDA
697 € bruts pour les DSR

Au printemps 2023, les cadres UNSS avaient été oubliés par le ministère au moment des négociations sur la revalorisation des indemnités !

Le SNEP-FSU était immédiatement intervenu pour qu'elles et ils bénéficient d'une revalorisation comparable à celle de l'ISOE pour les enseignant-es du second degré.

Nous aurions préféré l'attribution de points de NBI supplémentaires mais l'essentiel était d'obtenir une revalorisation avant tout !



20 points de NBI
pour tous et toutes sans distinction

La NBI est soumise à cotisation au régime de retraite de base. Les périodes pendant lesquelles vous percevez la NBI vous donnent droit à un supplément de pension qui s'ajoute à votre pension principale.

C'est le SNEP-FSU qui a porté et obtenu cette disposition en 2014 quand il a été mis fin à la période de détachement des cadres.

Bien sûr nous avons revendiqué bien plus de points !

Pour le SNEP-FSU, au-delà de ces rémunérations accessoires c'est bien sur les salaires qu'il faut agir :
-fin du gel de la valeur du point d'indice
-amélioration des grilles
d'avancement de carrière, ...)

Réintégration en établissement scolaire

Rien n'avait écrit ni acté de façon officielle lors de la fin de détachement des cadres en 2014. Depuis 2-3 ans, les cadres qui souhaitent réintégrer un établissement scolaire pouvaient être traité-es différemment selon les académies. Face à cet état de fait et aux inégalités de traitement, le SNEP-FSU a rencontré la DGRH du ministère le 30/04/2026 pour avoir enfin des réponses précises sur les modalités et conditions de réintégration. Le texte de référence est celui du BO spécial n° 5 du 31/10/2024 « Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports », annexe 1, point 3.3.3.8 « Réintégration à divers titres (hors fin de détachement et fin de séjour en COM).

Pour les cadres qui exerçaient dans une académie différente de celle du service dans lequel ils ou elles sont actuellement affecté-es il est obligatoire de **participer au mouvement national inter. Elles et ils obtiendront 1 000 points pour l'académie d'origine mais aucune bonification particulière pour l'académie actuelle d'exercice.**

Le caractère particulier des postes de cadre UNSS nécessite une réflexion approfondie. Le SNEP-FSU a défendu que suite à une période définie (3 ou 5 ans) l'agent-e puisse être maintenu-e sur le département ou l'académie d'exercice au même titre que les agent-es recruté-es sur les postes POP. Nous avons également fait la proposition que leur poste en établissement soit gelé un an (comme pour les personnels de direction) avant de prendre définitivement le poste de cadre UNSS. Ces deux propositions seront soumises (sans garantie...) lors de l'écriture des prochaines lignes de gestion des personnels.

Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026



électronique

Vous pourrez tous et toutes voter pour élire vos représentant-es dans les instances de l'éducation nationale pour les 4 années à venir (comités sociaux d'administration [CSA], commissions administratives paritaires [CAP] et commissions consultatives paritaires [CCP]).

Le SNEP-FSU reviendra vers vous dès que nous aurons plus de détails sur les modalités.

ATTENTION. L'attribution des sièges pour les organisations syndicales dans les instances UNSS pourront évoluer en fonction des résultats de décembre 2026.

CD UNSS : résultats de la **CAPA** (ref art. 21 - point 8 des statuts UNSS)

CR UNSS : résultats de la **CAPN** pour les 2 premiers sièges **et** résultats à la **CAPA** pour le 3 troisième (ref art. 18 - point 7. b) des statuts UNSS)

Pour Voter SNEP, il faudra voter FSU



Les propositions du SNEP-FSU en faveur du développement du sport scolaire

Le sport scolaire se doit de rester un service public permettant l'accès à une pratique physique, sportive et artistique volontaire régulière, de qualité et à moindre coût partout sur le territoire.

Les rencontres sportives et artistiques inter-établissement doivent rester le cœur du sport scolaire pour nos élèves.

Le refus des dispositifs qui mettent directement les AS en concurrence avec le périscolaire et l'extra-scolaire comme les « 2h de sport au collège ».

Le forfait de 3h d'AS indivisible pour tous les enseignant-es d'EPS : depuis toujours et malgré des remises en cause régulières, le SNEP-FSU s'engage partout et avec constance pour que ce droit soit respecté. Fruit d'une bataille de 37 ans, le forfait de 3h a été rétabli en mai 2014.

La libération des mercredis après-midi, plus particulièrement en lycée, doit être sans cesse gagnée.

Un soutien fort du ministère de l'Éducation nationale avec le doublement de la subvention du MEN

L'augmentation du volume d'IMP.A pour les coordonnateurs/coordonnatrices de district

Concernant le contrat licence : l'abaissement du paramètre de calcul de 4 pts pour les LP et de 2 pts pour les LGT et LPO. Possibilité chaque année de réversibilité contrat personnalisé / contrat accompagné.

Un poste de secrétariat a minima pour chaque service UNSS.

Les moyens suffisants (matériels, financiers, humains, accès aux équipements, etc.) doivent être obtenus pour les AS et pour l'UNSS.

Enfin, les temps de rencontres et de travail pour la profession doivent également se multiplier afin de construire collectivement les projets politiques et sportifs de l'UNSS du niveau local au niveau national.

Parce que nous avons tous et toutes le sport scolaire au cœur, en décembre 2026 ne vous y trompez pas :

VOTEZ FSU car VOTER FSU C'EST VOTER SNEP !

RETROUVER TOUTE L'ACTU DU SPORT SCOLAIRE

<https://lesite.snepfsu.fr/sujets/mon-metier/sport-scolaire/>